

## **Contributions fixées pour l'affouragement à l'état frais et le séchage**

***Lors de sa séance du 12 novembre, le groupe de travail „Marché“ de swisspatat a fixé les contributions à verser aux producteurs pour les pommes de terre destinées à l'affouragement à l'état frais et à la transformation en farines fourragères. En raison des quantités très peu importantes de pommes de terre à valoriser, les deux contributions ont été fixées au même niveau, soit à Fr. 15.-/100 kg.***

La récolte 2008 de pommes de terre s'est révélée sensiblement plus abondante, contrairement aux craintes que laissaient présager les estimations à la fin août. En effet grâce aux bonnes conditions météorologiques depuis la fin août jusqu'à la mi-septembre, les tubercules ont pu encore fortement se développer et prendre de la grosseur et du poids. La qualité des pommes de terre est particulièrement bonne, de sorte qu'il n'y a que peu de lots à valoriser en fourrage à l'état frais ou sous forme de farines fourragères.

Les extrapolations de swisspatat pour la valorisation des pommes de terre de la récolte 2008 n'ont laissé entrevoir que seulement 27'000 tonnes seraient consommées en affouragement à l'état frais. Il s'avère en effet que la bonne qualité et la forte demande en pommes de terre fourragères ont fait que les quantités destinées aux sécheries ont été à ce jour très peu importantes.

### **Les contributions aux producteurs pour la campagne 2008 s'élèvent**

pour l'affouragement à l'état frais à Fr. 15.00 /100 kg  
pour le séchage (farines fourragères) à Fr. 15.00 /100 kg (pour 14% amidon; pour chaque 10<sup>e</sup> de % d'amidon en plus/moins ± 10 cts/100 kg )

A cela s'ajoutent pour toutes les variétés les suppléments de la part comestible à hauteur de Fr. 3.- jusqu'à 4.- par 100 kg part comestible.

**Les lots excédentaires peuvent encore être annoncés jusqu'au 31 décembre 2008 à un contrôleur de Qualiservice Sàrl pour l'affouragement à l'état frais. Attention: les pommes de terre doivent être dénaturées en présence du contrôleur.**